

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT : HAUTE
VIENNE

Arrondissement :

LIMOGES

Canton :

CONDAT/VIENNE

Commune : SOLIGNAC

**Nombres de
membres**

En Exercice	19
Présents	14
Votants	16

Date de convocation

14/11/2025

Date d'affichage

14/11/2025

Objet : autorisation de
mandatement des
dépenses avant le vote
du budget 2026.

Délibération n° 2025DEL028
**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SOLIGNAC**
Séance publique du 20 novembre 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Maire.

Présents :

Mmes C.CARLIER, N.COIGNAC, M.COMES, N.DUPIN,
M.FOURGEAUD, L.GRAPTON, S.GUITARD, C.MOURNETAS,
MM JP.CHAZELAS, S.COLDEBOEUF, C.GOURINCHAS,
S.PECHER, A.PORTHEAULT, F.RECORD.

Procurations :

D.LEYRIS procuration donnée à A.PORTHEAULT
A.LAFEUILLE procuration donnée à S.PECHER

Absents : A.BRUNET, C.BOURGER, N.BAYLE

Secrétaire de séance : L.GRAPTON

Monsieur le Maire explique que :

En application de l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, avant le vote du budget, l'exécutif est en droit :

- de mettre en recouvrement les recettes de fonctionnement et d'investissement,
- d'engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget précédent,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, **dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, hors remboursement de la dette (non compris les reports et les restes à réaliser).

Il est proposé de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2026.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 20 : (Frais d'études) = 3103.25 € (12 413 € / 4)

Chapitre 21 : (Immobilisations corporelles) = 100 302.82 € (401 211.28 € / 4)

Chapitre 23 : (immobilisations en cours) = 585 750 € (2 343 000 / 4)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 15 voix pour, 0 contre, 1 abstention, AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2026; DIT que ces dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2026.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,



Alexandre PORTHEAULT

Certifié exécutoire par Alexandre
PORTHEAULT, Maire
Compte tenu de la transmission en
Préfecture le 28/11/25
Et la publication le 28/11/25

